

Durée de la session : 7 heures

Domaine de formation : ELU0301 – Urbanisme et aménagement du territoire

Prérequis : Aucun prérequis

Public : Elus,
collaborateurs d'élus,
cadres administratifs,
agents de la collectivité.

Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectif de permettre aux élus :

- D'Acquérir les bases indispensables de la législation de l'urbanisme.
- S'approprier les bases des grands principes qui guident l'aménagement d'un territoire.

Le programme :

Eléments de contexte :

- La compétence urbanisme dans les collectivités depuis les lois de décentralisation.
- Le rôle et la place des élus.

Les documents d'urbanisme :

- Le cadre législatif et réglementaire des documents d'urbanisme.
- Les lois Urbanisme et Aménagement, les directives territoriales d'aménagement.
- Le SCOT et le PLU(l) : constitution d'un dossier, les étapes de la procédure d'élaboration et d'évolution.
- La hiérarchie de normes.

La prise en compte de l'environnement dans la planification :

- Les principales lois environnementales : les lois Grenelle, ordonnance sur l'évaluation environnementale, loi climat et résilience, loi NOTRE etc.
- L'impact de ces textes législatifs sur les contenus des documents d'urbanisme et les principes de l'aménagement. (Ville dense, zéro artificialisation nette, lutte contre l'étalement urbain etc).

Les Autorisations du Droit des Sols (ADS) :

- Le certificat d'urbanisme.
- Le permis de construire.
- La déclaration préalable.
- Le permis d'aménager.
- Exercice consistant à présenter et à échanger sur un formulaire de permis de construire en mettant en exergue les points de vigilance.

Le champ d'application des ADS :

- Les principales étapes de l'instruction.
- La décision : structure d'un arrêté d'autorisation.
- La publicité de la décision.
- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).
- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).
- La conformité des travaux.

La définition des surfaces prises en compte dans l'instruction :

- L'emprise au sol.
- La surface de plancher urbanisme.
- La surface de plancher fiscale.
- Le recours à l'architecte.

La fiscalité de l'aménagement :

- La Taxe d'Aménagement.
 - La Taxe d'Aménagement Majorée.
 - Le Projet Urban Partenarial (PUP).
- Exercices de calcul de cas simples de TA.

Bases de contentieux :

- Les délais de recours.
- L'intérêt à agir.
- Le recours abusif.
- Le retrait d'une décision illégale.

La maîtrise foncière :

- Le Droit de préemption urbain.
- Les procédures d'acquisition du foncier.

Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.

Modalités pédagogiques :

Remise du ou des documents présentés en formation.
Echanges et interactions avec les participants.

Evaluation des acquis :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par un quiz
Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Les résultats attendus :

Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Formateur : Monsieur Eric RAIMONDEAU

Ancien ingénieur territorial, urbaniste. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants puis s'est spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain et sa pratique du contact des élus lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.



Les différentes possibilités de suivre cette formation :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité

En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme

A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU

Financement et coût : (Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

Intra financement collectivité :

Si vous souhaitez programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :

Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):

- Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC
- De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC
- Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC

Intra : financement DIF ELU :

Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant :

Le coût par personne facturé à la caisse des dépôts est de : **400 € TTC si DIF ELU**

Nombre maximum de participants par session de formation :

Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux DIF ELU est fixé à 15 personnes.

Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>

Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation

Le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.

Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Eric RAIMONDEAU. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Accessibilité et référent handicap :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Pour nous contacter :

SAS FDEL
49 avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49
Numéro de siret : 88982928900012
Courriel : gilbertr@formationdeseluslocaux.fr